

Contact SPOS

Cellule de coordination CPOS/SPOS
Centre de psychologie et d'orientation scolaires
280, route de Longwy
L-1940 Luxembourg

Accueil 45 64 64-1

Fax : 45 45 44
E-mail : info@cpos.public.lu

www.cpos.public.lu

CPOS
SPOS

Centre de psychologie et d'orientation scolaires

Service de psychologie et d'orientation scolaires

CHARTRE de travail CPOS/SPOS

pour les domaines :

- Aide et conseil aux jeunes
 - Prévention
 - Orientation
-



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Centre de psychologie et d'orientation scolaires

Pourquoi cette charte?

Le jeune et sa famille sont au centre de nos activités. Ils ont le droit de connaître les aides offertes et d'en bénéficier en toute confiance et confidentialité. Nous nous engageons à offrir des prestations et conseils efficaces, égaux et de qualité. Nous veillons à répondre aux besoins des jeunes, de leurs parents et de la communauté scolaire et à réaliser les missions qui nous sont confiées par l'État.

Notre travail en tant qu'assistant/es sociaux/ales, éducateurs/trices gradués/es et psychologues attachés aux Services de psychologie et d'orientation scolaires (SPOS) des lycées du Luxembourg et au Centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) est *multiforme* par son contexte et *pluridisciplinaire* du fait des compétences auxquelles il fait appel. Cette diversité enrichit le travail d'équipe et la coopération entre les services.

L'aide et le conseil aux jeunes, le travail de prévention et celui d'orientation constituent les trois principaux domaines à l'intérieur de l'action psycho-socio-éducative de l'Éducation nationale. Ils méritent une attention prioritaire en matière de développement-qualité.

Nous avons choisi de décrire notre travail en termes d'objectifs. Ainsi, les points communs des actions des SPOS et du CPOS ressortent clairement, tout en laissant aux professionnels le choix des méthodes.

Quel usage réserver à la charte?

En souscrivant à la charte, les membres d'un service de psychologie et d'orientation scolaires se donnent des objectifs communs et favorisent une coopération fructueuse et constructive au sein de leur équipe.

Les professionnels (direction, enseignants et membres SPOS/CPOS) peuvent apposer leur signature au document (voir verso) et attester de leur engagement à réaliser les objectifs communs en matière d'aide et de conseil aux jeunes, de prévention et d'orientation.

La charte est l'expression d'une politique de communication et d'information claire, ouverte et proactive, ayant vocation à stimuler la collaboration.

La charte permet aux jeunes et à leur famille de faire valoir leurs droits en matière d'aide psycho-socio-éducative.

CHARTRE SPOS du lycée :

Aide et conseil aux jeunes

Objectifs communs pour le travail d'aide et de conseil aux jeunes réalisé par les assistant/es sociaux/ales, les éducateur/trices gradué/es et les psychologues des SPOS et du CPOS.

- Dans une optique de promotion de la santé (selon la définition donnée par l'Organisation mondiale de la santé), les interventions SPOS/CPOS sont préventives, éducatives ou curatives.
- Les membres du SPOS/CPOS, en tant qu'acteurs de première ligne, font connaître les services qu'ils offrent et construisent une relation de confiance et de collaboration avec les jeunes.
- Les membres SPOS/CPOS construisent des réseaux d'aide entre les partenaires de la communauté scolaire et les services d'aide externes. Ils adaptent régulièrement leurs méthodes pour répondre au mieux aux besoins des jeunes.
- Les membres SPOS/CPOS participent au dépistage des jeunes présentant des risques sur les domaines relationnel, psychologique, comportemental ou social et proposent une prise en charge adaptée.
- La consultation met en évidence les ressources de l'adolescent et de sa famille et stimule la recherche de nouvelles perspectives et de possibilités pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés par l'institution, la famille ou le jeune.
- Les accompagnements à long terme permettent à l'adolescent de réfléchir et de prendre conscience de sa trajectoire de vie et de son identité, de renforcer son estime de soi, de reprendre confiance en ses capacités et de renforcer ses liens avec ses proches et dans les groupes qu'il fréquente.

Orientation

Objectifs communs pour le travail de l'orientation réalisé par les assistant/es sociaux/ales, les éducateurs/trices gradué/es et les psychologues des SPOS et du CPOS.

Pour les SPOS et le CPOS, l'orientation scolaire est un processus qui doit permettre aux jeunes de développer des compétences, des connaissances et des attitudes favorisant une auto-évaluation et une gestion efficace de leurs parcours personnel et professionnel.

Afin de réaliser ces objectifs, les SPOS et le CPOS ont pour mission de :

- aider les élèves à prendre conscience de leurs capacités et de leurs aspirations,
- informer les élèves et leurs parents et les conseiller sur les possibilités de poursuite des études et les possibilités de formation professionnelle,
- guider les élèves dans leur choix et les aider à élaborer un projet d'orientation professionnelle,
- informer les élèves sur les progrès réalisés et leur proposer des mesures pour développer davantage leurs compétences,
- aider les jeunes à mieux connaître les formations et le marché de l'emploi, à développer leur connaissance de soi, leur capacité à décider et agir de manière autonome, ainsi que leurs compétences sociales et professionnelles.

En matière de transmission d'informations, les SPOS collaborent étroitement avec des intervenants externes afin de favoriser l'insertion du jeune dans le monde du travail et un bon ancrage du jeune dans la réalité sociale.

Signatures :

Date :

--	--

Prévention

Objectifs communs pour le travail de prévention réalisé par les assistant/es sociaux/ales, les éducateur/trices gradué/es et les psychologues des SPOS et du CPOS.

En matière de **prévention primaire**, qui est l'ensemble des moyens mis en œuvre pour empêcher l'apparition de difficultés liées à la santé et au bien-être, les SPOS agissent à différents niveaux :

- ils participent aux politiques de l'Éducation nationale qui promeuvent un bon climat scolaire,
- ils initient des projets selon le concept d'écoles promotrices de la santé et réalisent, en coopération étroite avec des partenaires externes, des campagnes de sensibilisation et d'information.

Les principaux champs d'intervention couvrent un large éventail de domaines visant la promotion de la santé et du bien-être chez les jeunes ainsi que la promotion d'un environnement scolaire propice à l'épanouissement psychosocial des adolescents.

Au niveau de la **prévention secondaire**, qui vise la détection précoce des difficultés, dans le but de les découvrir à un stade où elles peuvent être prises en charge, les SPOS constatent et analysent les besoins spécifiques des jeunes plus susceptibles d'être concernés par une problématique donnée.

- En fonction des compétences et ressources disponibles, les SPOS réalisent eux-mêmes ces interventions ou choisissent les services et partenaires extérieurs pouvant offrir les compétences requises.
- Ils veillent à ce que les interventions et leur place dans la politique générale du lycée soient évaluées et réadaptées en conséquence.

Pour réaliser la **prévention tertiaire**, qui tend à éviter que les difficultés déjà présentes ne s'aggravent, les membres des CPOS/SPOS offrent des prises en charge aux jeunes qui se situent dans une dynamique de répétition des troubles. Des professionnels du CPOS/SPOS ont été spécifiquement formés et certifiés pour ces types d'intervention.

« Rauchfrei in 4 Schritten »...

Afin d'intervenir efficacement en matière de **prévention tertiaire**, des formations spécifiques ont été suivies par des collaborateurs CPOS et SPOS « Groupe d'accompagnement psychologique en milieu scolaire », « Anti-Gewalt TrainerIn und Deseskalations-TrainerIn », les « Co-TrainerIn KEFF³ » pour le projet Mosaik et les formations organisées par le Centre de Ressources SPOS du CPOS...

Orientation

En matière d'orientation scolaire, le CPOS et les SPOS mettent en place les mesures suivantes :

séances d'information en groupe, distribution de brochures d'information, mises en situation (stages et visites), rencontres avec les professionnels/anciens élèves, approches éducatives (Éducation des Choix), tests, questionnaires, entretiens individuels, jeune/parents, jeune/enseignant, ateliers (ex. : initiation à la recherche d'emploi), réalisation d'un portfolio.

Quelques exemples de projets réalisés : OLIMP, ENVOL, AVANTI, « projet 2^{ème} et 12^{ème} » en collaboration avec ADEM/CEDIES/ALJ, Orientation+ ...

Documents de référence :

- les textes législatifs concernés ;
- « Le Service de psychologie et d'orientation scolaires, Fonctionnement et Personnel », CPOS, Luxembourg, juin 2007 ;
- les rapports *développement qualité* du CPOS, des SPOS et le rapport global 2007/2008 et 2008/2009 ;
- Les « guidelines en orientation SPOS/CPOS ».

Octobre 2010

³Kooperative Erstellung und Fortschreibung von Förderplänen (KEFF)

Annexe à la charte

Historique

- La loi du 16 août 1965 portant création de l'enseignement moyen : le **Centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS)** est mentionné pour la 1^{ère} fois.
- La loi du 10 mars 1968 portant réforme de l'enseignement secondaire : « auprès de chaque établissement d'enseignement secondaire est créé un **Service de psychologie et d'orientation scolaires (SPOS)** qui fonctionnera en liaison avec le Centre de psychologie et d'orientation scolaires ».

Les termes « psychologie et orientation scolaires » choisis pour dénommer les services font référence aux missions attribuées à ces services ainsi qu'à la qualification des agents concernés.
- En 1987, la loi portant organisation du Centre de psychologie et d'orientation scolaires définit les missions qui le caractérisent aujourd'hui, dont la **coordination** des SPOS des lycées.
- Le règlement grand ducal du 29 août 1988 et la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 rendent les équipes systématiquement pluridisciplinaires en nommant des enseignants (dès 1988), des assistant/es sociaux/ales et des éducateur/trices gradué/es dans chaque SPOS.
- La loi du 25 juin 2004 (art. 28) portant organisation des lycées et lycées techniques : définit les tâches incombant aux SPOS.
- La loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du CPOS précise la nature de la **relation CPOS-SPOS** et définit en particulier le rôle d'**autorité fonctionnelle** attribuée au directeur du CPOS. Ce rôle comprend l'**évaluation** de la mise en œuvre des orientations d'action générales arrêtées par le ministre pour les SPOS.

Missions

Auprès du grand public, le CPOS se présente depuis quelques années en différenciant trois entités fonctionnelles : le Centre de Ressources pour les SPOS, le Centre de Consultation pour Jeunes et Famille, le Centre d'Orientation.

Le CPOS s'adresse aux adolescents, aux parents, aux familles et aux professionnels du réseau psycho-socio-éducatif. Ses missions sont :

- prise en charge des élèves présentant des troubles psychologiques et d'apprentissage ne relevant toutefois pas du domaine médical ;
- coordination et évaluation des activités des SPOS ;
- participation à l'orientation scolaire et professionnelle des élèves venant d'établissements ne disposant pas de SPOS ;
- sensibilisation et information à la demande du ministre des partenaires scolaires sur des aspects sociétaux concernant l'éducation des élèves ;
- coopération active avec l'ADEM/OP, le CEDIES, le service de la formation professionnelle et le service de la formation des adultes, les chambres professionnelles ;
- présidence du comité de coordination ;
- élaboration de la méthodologie et du contenu des actions d'orientation et d'information et du travail psychologique ;
- organisation des activités de formation continue pour le personnel du CPOS et des SPOS ;
- préparation de publications d'information nécessaires pour l'accomplissement des missions énumérées ci-dessus ;
- participation avec les directeurs des lycées au recrutement du personnel des carrières psycho-socio-pédagogiques ;
- attribution aux élèves des subsides postprimaires de l'État.

Les SPOS s'adressent aux adolescents, aux parents, aux familles, aux professionnels du réseau psycho-socio-éducatif et aux enseignants. Leurs missions sont :

- assurer la guidance psychologique, personnelle et sociale des élèves et développer des activités pour répondre à leurs besoins de prise en charge et d'orientation ;
- aider les élèves qui se trouvent en situation scolaire, psychologique ou familiale difficile ;
- aider les élèves dans leurs choix scolaires ;
- participer aux conseils de classe en vue d'assurer le suivi des actions de prise en charge et d'appui dont bénéficie l'élève ;
- assister les enseignants lors de la prise en charge d'élèves en difficulté scolaire et d'élèves à besoins spécifiques ;

- collaborer à l'organisation des activités de prise en charge éducative en dehors des heures de classe ;
- collaborer avec le service de la médecine scolaire ;
- organiser des activités de prévention ;
- collaborer avec les services compétents et les chambres professionnelles pour assurer l'orientation professionnelle ;
- collaborer à l'évaluation des enseignements.

Les points communs entre les équipes SPOS/CPOS, leurs collaborateurs et les corps professionnels qu'ils représentent, sont leurs objectifs en matière d'aide et de conseil aux jeunes, d'orientation et de prévention.

Mesures mises en place en 2009-2010 : Aide et conseil aux jeunes

Afin de faire connaître et de rendre plus accessibles leurs prestations d'aide et de conseil, le CPOS et les SPOS œuvrent pour une plus grande visibilité des services qu'ils offrent : participation aux réunions des parents, à des projets d'établissement, contact avec les comités des parents d'élèves, des enseignants et des élèves, accueil des nouveaux élèves, présentation du SPOS (porte ouverte, visites dans les classes, flyers, web site), collaboration à la mise en place d'une relation favorable entre les jeunes, les parents et les enseignants ...

Prévention

En matière de **prévention primaire**, les CPOS et les SPOS initient des projets selon le concept d'écoles promotrices de la santé¹ : participation à la campagne nationale « Gesund iessen an mei bewegen », création d'ateliers de gestion du stress, organisation d'actions pédagogiques telles que « Extra-Tour-Sucht », « Round-about-aids », « Klasse fannen sech », « Schueler hellefen Schueler », « Peer Mediation », Forum des jeunes, ateliers de sensibilisation en matière de violence, et soutien du comité des élèves. En matière de **prévention secondaire**, les activités suivantes ont été mises en œuvre : « Coolness Training », projet bébé simulateur,

¹Gesundheitsförderung ist ein komplexer sozialer und politischer Prozess; sie schließt nicht nur Handlungen und Aktivitäten ein, die auf die Stärkung der Kenntnisse und Fähigkeiten von Individuen gerichtet sind, sondern auch solche, die darauf abzielen, soziale, ökonomische sowie Umweltbedingungen derart zu verändern, dass diese positiv auf individuelle und öffentliche Gesundheit wirken (Glossar Gesundheitsförderung der WHO, 1998).